

CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle 10x12 de la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme BARRAS Annie, M. GUESNIER Emmanuel, Mme GRAS-POPULUS Nathalie, M. LEDRAPPIER Bruno, Mme DUJOUR Christine, M. DUVERT Rémi, M. DAUREIL Jacques, Mme DUDEK Céline, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme BOURLON Elisabeth, M. BOUQUET Christian, Mme LEGER Dany, M. LEROUX Guillaume, Mme LOQUET Julie, M. COSQUER Nicolas, Mme BEUVE Isabelle, Mme CLEDIC Jacqueline et M. BILLEAU Franck.

Mme LOQUET Julie a été désignée secrétaire de séance.

| | |
|--|----|
| Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : | 19 |
| Nombre de Conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de Conseillers présents : | 19 |
| Nombre de Conseillers représentés : | 0 |

| | |
|--------------------------|------------|
| Date de la convocation : | 28/10/2020 |
| Date de l'affichage : | 28/10/2020 |

❖ **Approbation de la séance précédente (15 octobre 2020)**

Monsieur le Maire vous propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 20C076 : *Détermination et constitution des commissions*
- ◆ 20C077 : *Demande de soutien financier au Conseil régional pour la fourniture et l'installation de jeux extérieurs*

1°) **ELECTIONS**

◆ **20C073 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Rapporteur : Laurent PORTEBOIS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum ;

Vu les délibérations 20C015 et 20C028 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4 puis 5 suite au renouvellement du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant l'annulation de l'élection au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire de M. Rémi DUVERT par le Tribunal Administratif notifiée le 26 octobre 2020 ;

Considérant la démission des 4 autres Adjoints au Maire acceptée par Madame la Préfète et prenant effet le 02 novembre 2020 ;

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire a toujours été égal au nombre maximum prévu par la loi ;

Considérant la masse de travail importante supportée par les Adjointes et le Maire ;

Monsieur le Maire vous propose de fixer à 5 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **20C074 : Election des Adjointes au Maire**

Voir PV en annexe.

◆ **20C075 : Fixation du montant des indemnités**

Rapporteur : Laurent PORTEBOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux ;

Nous vous proposons :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à compter du 03 novembre 2020 :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2124-1 du CGCT :

| | |
|---|---------|
| ❖ Maire : | 51,60 % |
| ❖ Chaque adjoint : | 18,20 % |
| ❖ Conseillers municipaux délégués : (versement annuel) | 2,00 % |

- que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 65 du budget communal.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION

| FONCTION | NON PRENOM | % indice terminal |
|---|-----------------------|--------------------------|
| Maire | Laurent PORTEBOIS | 51,60 |
| 1 ^{er} Adjoint | Emmanuel GUESNIER | 18,20 |
| 2 ^{ème} Adjointe | Annie BARRAS | 18,20 |
| 3 ^{ème} Adjoint | Bruno LEDRAPPIER | 18,20 |
| 4 ^{ème} Adjointe | Nathalie GRAS-POPULUS | 18,20 |
| 5 ^{ème} Adjoint | Rémi DUVERT | 18,20 |
| Conseiller délégué aux cimetières et aux petits travaux de fonctionnement | Jean-Claude GUFFROY | 2,00 |
| Conseiller délégué à la communication postale municipale | Jacques DAUREIL | 2,00 |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **20C076 : Détermination et constitution des commissions**

Rapporteur : Laurent PORTEBOIS

Le Conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

MAIRE : M. LAURENT PORTEBOIS

Sécurité, voisins vigilants, pompiers, sécurité, PCS et CISPD : Laurent PORTEBOIS et Nicolas COSQUER.

PREMIER ADJOINT : M. EMMANUEL GUESNIER

Commission Environnement : Emmanuel GUESNIER, Isabelle BEUVE, Franck BILLEAU, Jacques DAUREIL, Christine DUJOUR, Rémi DUVERT, Dany LEGER et Guillaume LEROUX.

Commission Développement Durable et Travaux : Emmanuel GUESNIER, Christian BOUQUET, Jacqueline CLEDIC, Jacques DAUREIL, Jean-Claude GUFFROY et Guillaume LEROUX.

DEUXIEME ADJOINTE : MME ANNIE BARRAS

Commission Finances : Annie BARRAS, Rémi DUVERT, Nathalie GRAS-POPULUS, Emmanuel GUESNIER, Jean-Claude GUFFROY et Bruno LEDRAPPIER.

Commission à la Petite Enfance et aux Affaires Scolaires (scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire) : Annie BARRAS, Isabelle BEUVE, Elisabeth BOURLON, Rémi DUVERT et Julie LOQUET.

Commission Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Annie BARRAS, Elisabeth BOURLON, Rémi DUVERT, Dany LEGER et Julie LOQUET.

Commission Action Sociale et Solidarité : Annie BARRAS, Franck BILLEAU et Emmanuel GUESNIER.

TROISIEME ADJOINT : M. BRUNO LEDRAPPIER

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Circulation et Stationnement : Bruno LEDRAPPIER, Franck BILLEAU, Christian BOUQUET, Jacqueline CLEDIC, Jacques DAUREIL, Rémi DUVERT, Emmanuel GUESNIER, Jean-Claude GUFFROY, Guillaume LEROUX et Thibaut LESUR.

QUATRIEME ADJOINTE : MME NATHALIE GRAS-POPULUS

Commission Dynamique Culturelle, Sportive et Festive (animation communale, relations avec les associations, gestion des salles, etc.) : Nathalie GRAS-POPULUS, Jacqueline CLEDIC, Nicolas COSQUER, Guillaume LEROUX, Thibaut LESUR et Julie LOQUET.

Commission Conseil Municipal des Jeunes : Nathalie GRAS-POPULUS, Annie BARRAS, Céline DUDEK, Rémi DUVERT, Emmanuel GUESNIER et Julie LOQUET.

CINQUIEME ADJOINT : M. REMI DUVERT

Commission Communication (communication extérieure, médias, bulletin municipal, site internet, etc.) : Rémi DUVERT, Elisabeth BOURLON, Caroline CASTEL, Céline DUDEK et Dany LEGER.

Commission Réunions de Quartier : Rémi DUVERT, Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS, Emmanuel GUESNIER et Dany LEGER.

Commission Bibliothèque : Rémi DUVERT, Céline DUDEK et Christine DUJOUR.

Commission Comptabilité Analytique : Rémi DUVERT, Franck BILLEAU et Emmanuel GUESNIER.

Commission Archives : Rémi DUVERT et Céline DUDEK.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **FINANCES**

◆ **20C077** : Demande de soutien financier au Conseil régional pour la fourniture et l'installation de jeux extérieurs

Rapporteur : Laurent PORTEBOIS

Les aires de jeux du parc de la Mairie, de la cour de l'école maternelle et du square des Tambouraines I (au cœur d'un quartier mixant pavillons et logements locatifs gérés par la SA HLM et l'OPAC de l'Oise) ayant plus de vingt ans, il est nécessaire de les changer. Le critère ludique, récréatif et participatif des jeux sera primordial.

De plus, une partie des jeux installés sera accessible à tous les enfants, fussent-ils atteints d'un handicap moteur ou psychique.

Enfin, pour assurer la sécurité des enfants, les sols amortissants seront également changés et nous avons opté pour un gazon synthétique.

Le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **60 485,00 € HT** :

- Parc de la Mairie : 29 850,00 € HT
- Cour de l'école maternelle : 14 740,00 € HT
- Tambouraines I : 15 895,00 € HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- début des travaux au second semestre 2020 ;
- fin des travaux fin 2020.

Les commissions Finances, Petite Enfance et Travaux vous proposent donc de :

- ⇒ solliciter le Conseil régional afin d'obtenir une subvention pour ce projet,
- ⇒ constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

COMPIEGNE

COMMUNE:

CLAIROIX

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le deux du mois de novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CLAIROIX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|-----------------------|--|--|
| Laurent PORTEBOIS | | |
| Annie BARRAS | | |
| Emmanuel GUESNIER | | |
| Nathalie GRAS-POPULUS | | |
| Bruno LEDRAPPIER | | |
| Christine DUJOUR | | |
| Rémi DUVERT | | |
| Dany LEGER | | |
| Jacques DAUREIL | | |
| Céline DUDEK | | |
| Jean-Claude GUFFROY | | |
| Elisabeth BOURLON | | |
| Christian BOUQUET | | |
| Isabelle BEUVE | | |
| Guillaume LEROUX | | |
| Julie LOQUET | | |
| Nicolas COSQUER | | |
| Jacqueline CLEDIC | | |
| Franck BILLEAU | | |

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent PORTEBOIS, Maire.

Mme LOQUET Julie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Isabelle BEUVE et M. Guillaume LEROUX

1. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Laurent PORTEBOIS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Par délibération n°20C073, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

1.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées ci-après :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 19
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste Emmanuel GUESNIER | 19 | Dix-neuf |
| | | |

1.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GUESNIER Emmanuel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2. Observations et réclamations ²

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 02 novembre 2020, à 19 heures, 00 minute, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



La secrétaire,



³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

